

REGLEMENT CONCOURS DE MUSIQUE REFRESH WORSHIP- PARIS ILE DE FRANCE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS
ARTICLE 3 : JURY DU CONCOURS
ARTICLE 4 : MODALITES DU CONCOURS
ARTICLE 5 : PRIX
ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION
ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATS
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE
ARTICLE 9 : ELIMINATION
ARTICLE 10 : DONNEES PERSONELLES
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEUR ET MODIFICATION
ARTICLE 12: REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS

1.1 ENTITE ORGANISATRICE

Le présent concours est organisé par l'association ALAC immatriculée au RCS de Paris au numéro 768 367 890, ayant son siège social au 9 rue du buisson prunelle 95800 Cergy. Le site RADIO ADVENTLIFE héberge la page dédiée au concours.

1.2 OBJET DU CONCOURS : PRINCIPE GENERAUX

L'objet du concours est destiné à la découverte de nouveaux dons et talents chrétiens en France métropolitaine, et ceci dans le domaine musical. Le concours se déroule en plusieurs phases décrites ci-après.

Pour participer, les candidats doivent envoyer leur composition musicale à l'adresse mail « concours.rworship@gmail.com » accompagnée du formulaire téléchargeable en ligne, dûment rempli.

Les candidats, individuels ou en groupe, ont à cœur d'exprimer leur adoration pour Dieu et ils sont capables d'interpréter plusieurs morceaux en public. La majorité des membres résident en France métropolitaine et un membre au moins appartient à une communauté chrétienne adventiste.

Les éléments à fournir pour concourir sont décrits ci-après dans le présent règlement. La page internet permettra donc aux candidats de prendre connaissance du concours, de ses modalités et d'y participer. Une seule participation est autorisée par groupe et/ou personne physique. Il n'est pas permis de se présenter en tant que chanteur avec différents groupes ou plusieurs fois en solo ou en solo puis avec un groupe.

Un jury des musiques de louange sélectionnera les gagnants du concours.

1.3 DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en 2 phases décrites ci-dessous :

PHASE 1 : APPEL A CANDIDATURE

Du 1^{er} mai au 30 Septembre 2017

Inscription au concours, envoi des contributions originales.

Les participants s'inscrivent en ligne sur le site www.adventlife.fr

Les candidats sont des groupes capables d'interpréter plusieurs morceaux en public. Le groupe comprend au moins un membre chrétien adventiste du 7^e jour domicilié en France métropolitaine.

Les candidats mineurs doivent fournir un accord parental pour participer au concours et seront accompagnés d'un tuteur légal lors de tout déplacement lié au concours.

La majorité des membres du groupe sont domiciliés en France métropolitaine

La notion de « groupe » est élargie au chanteur simple accompagné d'une musique composée sur logiciel informatique.

Pour valider leur inscription : les groupes devront accepter les conditions générales d'utilisation du site internet ainsi que le présent règlement du concours en cochant la case « je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve ainsi que les conditions générales du site internet ».

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site internet. Les groupes communiqueront leurs coordonnées, numéros de téléphones et adresses mails (qui ne seront pas publiés sur le site internet ni communiqués publiquement de quelque manière que ce soit).

Les groupes fourniront en outre une autorisation de leur représentant légal à concourir (document ci-après) à transmettre dûment complété et exclusivement en ligne au moment de l'inscription, et joindre une pièce d'identité du représentant légal du candidat mineur. Les groupes fourniront également une chanson au format mp3, constituant une création musicale originale inspirée d'un chant du « hymne et louanges » ou du « J'aime l'Eternel ».

Cette création, avec une interprétation vocale dans la langue française, appelée ici « Contribution Originale » sera fournie libre de droit.

Pour faire acte de candidature, les groupes devront également fournir en ligne sur le site via le formulaire d'inscription :

- UNE PHOTO DU GROUPE
- QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LE GROUPE ET LEURS MOTIVATIONS

PHASE 2 : SELECTION DES GROUPES

Du 1^{er} au 15 Octobre 2017 Sélection de 10 groupes par vote des membres du jury.

Les groupes sélectionnés seront mis en avant sur le site internet et contactés par mail et téléphone.

1.4 CRITERES DE SELECTION DES CONTRIBUTIONS ORIGINALES

Les critères de sélection des Contributions Originales sont :

Le respect des conditions techniques et artistiques fixées par le présent règlement

L'œuvre est fournie sur le site internet www.adventlife.fr via un fichier mp3

L'œuvre doit être la reprise originale d'un chant du hymne et louanges ou du j'aime l'Eternel

Le groupe autorise, par la présente dans le cadre du concours, la diffusion de l'œuvre en ligne par REFRESH WORSHIP et RADIO ADVENTLIFE. En faisant acte de candidature, il octroie dès lors, une autorisation de diffusion de l'œuvre à titre gratuit à REFRESH WORSHIP.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure qui :

*A à cœur d'exprimer leur adoration pour Dieu

*Est résident français au moment du concours et jusqu'au 30 Juin 2018.

*Dont au moins un membre du groupe est chrétien de confession adventiste du 7^e jour.

*N'a pas conclu de quelconque accord d'engagement avec un label issu d'une major ou label indépendant pendant la période du concours et au cours des deux années qui la précèdent (soit depuis le 1^{er} janvier 2015) et qu'il est libre de tout engagement pour participer au concours dans les conditions prévues au présent règlement :

*Est interprète et compositeur de la Contribution Originale (musique et interprétation inédites) et a auto produit l'enregistrement de cette contribution.

Dans l'éventualité où l'interprète n'est pas titulaire des droits d'auteur(s) compositeur(s) sur la Contribution Originale, il garantit avoir préalablement obtenu l'accord des titulaires de ces droits en vue de permettre la divulgation, la diffusion et l'exploitation de l'œuvre musicale à titre gratuit dans le cadre et à l'issue du présent concours pour une durée illimitée dans le temps, les supports et les territoires.

*Aura préalablement accepté l'ensemble des termes et conditions du présent règlement

*Pour le cas où le candidat est mineur, la participation au concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au concours implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. Un formulaire d'autorisation parentale à concourir sera fourni sur le site, et à remplir, la carte d'identité ou pièce d'identité du représentant légal sera également demandée lors de l'inscription du mineur.

REFRESH WORSHIP se réserve le droit de demander à tout moment un justificatif et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation. En tout état de cause, tout candidat mineur souhaitant participer aux enregistrements en studio et aux concerts pourra le faire après avoir préalablement fourni à REFRESH WORSHIP l'autorisation de prises de vues, de captations et de diffusions qui lui sera communiquée dûment contresignée par ses représentants légaux et de la copie de leurs pièces d'identités.

*Toute inscription au concours incomplète ou inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant, la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : JURY DU CONCOURS

Le Jury du concours sera composé des membres de l'association REFRESH WORSHIP, des équipes de RADIO ADVENTLIFE et un représentant de la Fédération France Nord de l'Église Adventiste du 7^e jour. Le vote de REFRESH WORSHIP comptera pour deux voix tandis que Les membres de RADIO ADVENTLIFE ont une voix et la Fédération France Nord, une voix. Chaque entité procèdera à un vote au sein de son groupe avant de soumettre sa liste choisie lors du vote final.

ARTICLE 4 : MODALITES DU CONCOURS

Les candidats souhaitant participer devront remplir les formulaires en ligne et envoyer leur Contribution Originale à l'adresse mail indiquée sur le site internet accompagné si nécessaire des paroles (cas où les paroles originales seraient modifiées).

Les candidats fourniront en outre les informations suivantes : nom, prénom, adresse, mail, téléphone, église fréquentée (ces informations resteront confidentielles) et leur nom de groupe.

Un même candidat ne pourra envoyer qu'une seule chanson.

Il devra s'assurer préalablement de la qualité technique qui devra être suffisante pour assurer des conditions normales. REFRESH WORSHIP ne pourra être tenu responsable du défaut technique d'une maquette qui lui aurait été transmise.

Les candidats sélectionnés à l'issue des votes du Jury seront contactés par mail et par téléphone. L'équipe de REFRESH WORSHIP se réserve le droit de demander une performance live privée à un groupe pour s'assurer de leur choix et de la capacité des candidats à participer à l'enregistrement de l'album REFRESH WORSHIP Vol1 et aux différents concerts qui suivront.

ARTICLE 5 : PRIX

Les groupes sélectionnés seront invités à une session d'enregistrement dans un studio professionnel parisien en vue de la sortie de l'album REFRESH WORSHIP vol1 à l'issue entre le 15 octobre et le 15 Novembre. Cet album sera distribué gratuitement sur les plates-formes digitales permettant sa distribution (Itunes, Deezer, Spotify...). Chaque groupe se verra remettre un cd de l'album.

Les groupes sélectionnés seront également invités à exprimer leur contribution originale à titre d'évangélisation et/ou de promotions en fonction des cadres appropriés : dans diverses églises, assemblées chrétiennes et concerts.

Les frais de déplacement, de restauration et si besoin d'hébergement resteront à la charge du groupe.

Les gagnants du concours seront informés par téléphone et par mail et les résultats du concours seront communiqués sur le site internet.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATIONS

Les frais susceptibles d'être exposés par les candidats dans le cadre de leur participation au concours demeurent à leur seule et unique charge, ce qui comprend les frais relatifs à la création des contributions originales, à la restauration et au transport.

Aucune rémunération quelle qu'elle soit ne saurait être revendiquée par les candidats ou les membres du Jury au titre de leur participation au concours.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATS

En participant au Concours, chaque Candidat déclare et garantit à REFRESH WORSHIP : qu'il est parfaitement libre, de participer au Concours, de concéder valablement les autorisations requises, de souscrire les obligations prévues par le présent règlement du Concours, et de participer aux sessions d'enregistrement, aux prestations promotionnelles et aux concerts ;

qu'il n'est soumis à aucune restriction de nature contractuelle, en particulier qu'il n'est lié par aucune exclusivité de quelque nature que ce soit et qu'il n'est lié à aucun éditeur

auquel aurait été cédé des droits sur la Contribution Originale ou qui bénéficierait d'un droit de préférence sur la dite Contribution Originale;
que la Contribution Originale présentée dans le cadre du présent Concours n'introduit pas de reproduction d'oeuvre(s) ou d'enregistrement(s) préexistant(s) non autorisés et de manière générale aucune réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon, une quelconque marque ou signe distinctif protégé à quelque titre que ce soit par le Code de Propriété Intellectuelle ou par un droit privatif quelconque ;
qu'il est titulaire des droits sur l'intégralité des éléments de la Contribution Originale qu'il a intégralement autoproduite ;
que la Contribution Originale ne contient aucun élément de nature diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ou toutes dispositions légales ou réglementaires impératives ;
qu'il se rendra disponible pour les sessions d'enregistrements et concerts si il est sélectionné parmi les 10 groupes
qu'il a obtenu l'autorisation expresse de l'auteur-compositeur de l'oeuvre musicale interprétée dans sa Contribution Originale s'il ne l'est pas lui-même, de divulguer et diffuser cette oeuvre conformément au présent règlement
Toute fausse déclaration du Candidat entraînera sa disqualification du Concours et le retrait immédiat de sa Contribution mises en ligne. Le Candidat devra en outre indemniser l'Association organisatrice pour toute recherche en responsabilité, revendications, dommages-intérêts, coûts et frais, notamment et non limitativement les honoraires d'avocats et frais de justice découlant de toute fausse déclaration de sa part ou en cas de non respect des engagements et obligations découlant du présent règlement.

La date de sélection des groupes, de communication de la liste définitive des gagnants ainsi que leur entrée en studio sera fixée ultérieurement au présent règlement. La date sera communiquée aux candidats par voie appropriée
Tout événement lié au concours et à l'album Refresh Worship Volume 1 sera susceptible d'être enregistré par REFRESH WORSHIP.
A compter de leur sélection, les groupes participant à l'album devront se rendre disponible pour les sessions d'enregistrement, et tout événement en vue de la promotion de ce dernier (concerts, tournée des Eglises et évènements chrétiens) entre le 15 Octobre 2017 et le 30 Juin 2018.
Des interviews et des passages filmés pourront être mis en ligne par REFRESH WORSHIP/

RADIO ADVENTLIFE se réserve le droit de diffuser l'oeuvre de tout groupe participant à titre promotionnel du concert jusqu'au vote des gagnants.

CONDITION D'EXECUTION DE L'ENREGISTREMENT DE L'ALBUM ET DES PRESTATIONS SCENIQUES s'il comporte des mineurs, le groupe lauréat devra impérativement venir avec une pièce d'identité et accompagné d'un représentant légal qui devra également présenter une pièce d'identité.

Pour les enregistrements en studio, seuls les membres du groupe pourront venir. Pour les prestations scéniques, les groupes gagnants pourront venir accompagnés d'artistes, musiciens et/ou choristes. Il est précisé que REFRESH WORSHIP ne prendra pas en

charge les instruments de musique nécessaires à l'interprétation des contributions originales.

Lorsqu'il se présentera aux préparatifs d'une prestation scénique, notamment pour les balances et réglages sonore précédant les concerts, les groupe lauréats ainsi que le cas échéant ses musiciens d'accompagnement et/ou choristes devront remplir et signer le formulaire d'autorisation qui leur sera soumis par la Société Organisatrice mais aussi, parapher le présent règlement et remettre l'ensemble des documents à REFRESH WORSHIP. Cette autorisation a pour objet de permettre la diffusion de la Contribution scénique notamment en vue de sa diffusion sur le site internet ainsi que les prises de vues des gagnants et musiciens et/ou choristes et l'enregistrement de leurs propos. Si le groupe lauréat comporte des mineurs cette autorisation devra impérativement être signée des titulaires de l'autorité parentale.

Les groupes lauréats certifient l'exactitude et la sincérité des informations communiquées. REFRESH WORSHIP se réserve le droit d'en vérifier la véracité et d'écarter à tout moment tout lauréat qui aurait communiqué des informations mensongères, inexactes ou trompeuses. Les gagats veilleront à apporter avec eux une pièce d'identité afin qu'il puisse être procédé à la vérification des informations renseignées.

Les groupes sélectionnés sont informés du fait que les Contributions originales seront enregistrées et filmées par REFRESH WORSHIP lors d'une session en studio et lors des prestations scéniques. A ce titre, le groupe lauréat est parfaitement conscient que, dans le cadre de sa participation au concert sa contribution originale, sa voix son image et sa prestation, ainsi que son nom patronymique son prénom et/ou son nom d'artiste ou pseudonyme pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et /ou sonores qui pourront être exploités dans les conditions de l'autorisation ci-dessus mentionnée.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES Des consignes pratiques complémentaires seront communiquées aux Finalistes les jours précédents les sessions d'enregistrements et concerts .

En tout état de cause, les modalités d'organisation des évènements promotionnels ou du déroulement du concours sont laissées à la seule discrétion de REFRESH WORSHIP et à ce titre sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Tout changement sera annoncé par REFRESH WORSHIP aux gagnants par tout moyen approprié.

REFRESH WORSHIP se réserve le droit d'écarter tout gagnant et/ou ses accompagnants qui auraient un comportement violent, menaçant ou non conforme aux valeurs chrétiennes.

REFRESH WORSHIP ne saurait être tenu responsable en cas de modification ou d'annulation ou de report des sessions d'enregistrements et/ou concert pour quelque raison que ce soit avant ou durant la journée des évènements. REFRESH WORSHIP se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de déroulement du Concours et de reporter toute date annoncée.

REFRESH WORSHIP se réserve également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quel qu'elles soit, dans l'intérêt du déroulement du concours.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :
des problèmes de connexion au site internet du fait de tout défaut technique ou de

l'encombrement du réseau ;
de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes ;
de la perte de toute donnée ;
de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ;
en cas d'impossibilité matérielle de concrétiser les sessions d'enregistrements en studio et les concerts les jours initialement fixé avec les groupes sélectionnés.

ARTICLE 9 : ELIMINATION

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat.

Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Candidat au Concours qui aurait un comportement contraire l'ordre public.

ARTICLE 10 DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Concours (notamment celles mentionnées dans le formulaire d'inscription) font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Candidats sont informés que la collecte de certaines données telles que les nom/prénom/coordonnées sont obligatoires pour assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours.

Ces données sont susceptibles d'être partagées avec les sociétés assistant REFRESH WORSHIP pour l'organisation du Concours.

Les données nominatives collectées et ultérieurement traitées par le site internet sont celles que l'utilisateur transmet volontairement au site internet notamment via les formulaires d'inscription. L'utilisateur s'engage donc à fournir des informations exactes, à jour et complètes et à informer sans délai REFRESH WORSHIP de toute modification de ses données personnelles en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

concours.rworship@gmail.com

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, l'utilisateur ayant rempli un formulaire d'inscription en ligne dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification aux données le concernant. Son droit s'exerce en envoyant un courrier par lettre simple à l'adresse du siège social indiquée en entête des présentes, ou par email à l'adresse suivante :

concours.rworship@gmail.com

en indiquant ses : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et électronique et Identifiants.

Le site internet et les fichiers nominatifs font l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1654748, conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEUR ET MODIFICATION

La responsabilité de l'association Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

L'Association Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou raccourcir la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent donc être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par l'Association Organisatrice à tout moment pendant le déroulement du Concours.

ARTICLE 12: REGLEMENT

12.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Pour pouvoir participer au concours, les candidat doivent expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement en validant son acceptation lors de son inscription.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue.

12.2 APPLICATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, sans recours possible, par REFRESH WORSHIP en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.